(42)

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
de
MONT DE MARSAN

Mont de Marsan le 24 avril 2006

Affaire : Rôle - 04-242
Contentieux Général
SA GMD c/ EURL MATOT

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
Tribunal de Grande Instance
40000 - MONT DE MARSAN
à

Monsieur LAPAQUE Philippe
"Le Trireme"
8 Av. de la Grande Plage
40510 - SEIGNOSSE LE PENON

Monsieur,

Votre courrier du 8 mars 2006 a retenu toute mon attention. Vous sollicitez un rendez-vous et vous déposez un certain nombre de pièces à l'appui de vos griefs à l'endroit de la société GMD.

Je dois vous préciser que votre affaire est pendante devant le Tribunal de Grande Instance et qu'en conséquence toute pièce ou tout moyen nouveau doit être présenté et communiqué à vos adversaires par un avocat, les pièces ainsi versées au dossier sont donc irrecevables. Vous les trouverez ci-jointes.

Vous ne pouvez être entendu que dans le cadre d'une comparution des parties susceptible d'être ordonnée par le Juge qui examinera l'affaire au fond.

Vous comprendrez que je ne peux vous accorder dans ces conditions un quelconque rendez-vous et que je doive vous inviter à vous rapprocher de votre avocat.

L'affaire a été appelée le 24 avril 2006 à l'audience de mise en état et le renvoi a été sollicité à la demande de votre conseil qui doit conclure

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

M. DEFIX